



COMITE DE DIRECTION

PROCES-VERBAL n°13

Réunion plénière du mardi 17 mars 2025

Président : M. André VITIELLO

Secrétaire Général : M. Bruno GIMENEZ

Présents : Mmes Lydie BASTIEN – Cathy DARDON – Laurence RAVEL – MM Mehdi BENSALAH – Fabien BONARDI – Albert DI RE – Patrick FAUTRAD – Jean-Bernard KISTON - David LE BRIS – Antoine MANCINO – Albert PATALANO - Francis PERCEPIED - Jean-Paul PERON - Jean-Paul RUIZ – Alain SAVELLI

Excusés : Mme Sandra ROMEO – MM Alberto PORTELA - Philippe SULTAN

Assistent à la réunion : Mme Ludivine REGNIER (CTD PPF) – M. Guillaume JANIN (Président de la C.D.A)

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain de jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

CORRESPONDANCE

▪ F.F.F

- Informant du 1^{ère} symposium des Président.es de CDA qui aura lieu les vendredi 16 et samedi 17 mai 2025 à CLAIREFONTAINE. Transmis à la C.D.A

- Adressant un courrier signé par Claude DELFORGE, président de la LFA, relatif à l'opération exceptionnelle de déstockage de mini-buts. Noté.

▪ LIGUE MEDITERRANEE

- Extrait du procès-verbal du Comité de Direction en date du 18 février 2025. Noté

▪ Clubs

- **US LUCOISE** : Adressant le PV de l'AG, la composition et les coordonnées du nouveau bureau. Noté

▪ DIVERS

- **M. Christian RINAUDO** : Informant de sa démission au poste de référent arbitre au SO LONDAIS. Noté.
- **District Haute Garonne de Football** : adressant un courrier de M. Pierre SAMSONOFF envoyé à la Ministre des Sports concernant le bilan de la loi du 02 mars 2022. Noté.
- **CDOS** : informant d'une multiplication des contrôles de l'utilisation d'images. Noté

INFORMATIONS

Information importante sur les mesures disciplinaires

Nous vous informons qu'une décision disciplinaire a été voté par le Comité de Direction lors de sa séance du 17.03.2025 :

> A compter du 22 mars 2025 et ce jusqu'à la fin de la saison 2024/2025 les sanctions disciplinaires liées à la violence seront systématiquement doublées.

Cette décision est motivée suite à la proposition de la Commission de Prévention et Lutte contre la Violence de durcir ces sanctions afin d'éradiquer la violence sur et autour de nos terrains.

Nous vous demande d'en informer vos éducateurs et entraîneurs.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS ARRÊTEE AU 05 février 2025

Le Président fait un point sur la situation financière et constate de nouveau que de nombreux clubs sont en retard dans le règlement des relevés de compte.

Point Financier

Le Bureau

Attendu qu'il ressort des dispositions de l'article 7 :

Règlement des relevés des clubs du règlement intérieur du District du Var :

- Les clubs redevables des sommes dues au District sont mis en demeure par mail avec accusé de réception de régulariser leur situation dans un délai de quinze jour.

- A l'issue de ce délai, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation seront pénalisé par décision du Comité de Direction **d'un retrait de quatre points au classement de leur équipe senior 1** (ou du niveau le plus élevé pour les clubs ayant engagé uniquement des équipes de jeunes).

- Si, après cette première pénalisation, le club débiteur n'a pas régularisé sa situation avant la plus prochaine réunion hebdomadaire du Comité de Direction ou du Bureau Directeur, **il sera à nouveau pénalisé d'un retrait de quatre points au classement de son équipe "Senior" 1** (ou celle du niveau le plus élevé pour les clubs ayant engagé uniquement des équipes de jeunes).

- Si, après cette seconde pénalisation, le club débiteur n'a toujours pas réglé les sommes dues avant la plus prochaine réunion hebdomadaire du Comité de Direction ou du Bureau Directeur, **lors de cette réunion, son équipe senior 1** (ou celle du niveau le plus élevé pour les clubs ayant engagé uniquement des équipes de jeunes) **sera mise hors compétition et aucun engagement ne pourra être pris en compte la saison suivante**, si sa situation financière n'est pas définitivement réglée avant le 30 juin de la saison en cours.

Dans le cas où le club incriminé aurait des équipes évoluant en championnat national ou de Ligue, le retrait de points concernerait l'équipe de District évoluant au plus haut niveau

District du Var de Football

- Que le club ci-après n'a, à ce jour, pas régularisé sa situation

CLUB	N° AFFILIATION
CSK OF VAL DES ROUGIERES	590261

Par conséquent, le Comité de Direction décide de pénaliser d'un retrait de 4 points à compter de ce jour le club ci-dessus.

*Réunion de bureau
Mercredi 02 avril 2025*

Le Président : M. André VITIELLO
Le Secrétaire Général : Bruno GIMENEZ